



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION TERRAINS COMMUNAUX
ANJOLY – ZONE VERTE – RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE – COMMUNE DE VITROLLES
/ VITROPOLE ET VITROPOLE ENTREPRENDRE**

N° Acte : 3.3

Délibération n°23-196

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire de terrains communaux, situés entre la voie d'Irlande et le Boulevard de l'Europe, dans la zone d'activités de l'Anjoly.

Vu la demande formulée par VITROPOLE et VITROPOLE ENTREPRENDRE, de disposer d'une emprise foncière nécessaire sur ce secteur, en vue de la réalisation d'un projet de restauration de la

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

biodiversité, tout en proposant un espace de détente aux salariés des entreprises des parcs d'activités.

Considérant le souhait de la Commune de soutenir cet objectif, dont la finalité est de replacer la nature dans un contexte urbain.

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat avec VITROPOLE et VITROPOLE ENTREPRENDRE, en vue de mettre à disposition les terrains communaux d'une contenance totale de 20 552 m² environ, conformément au plan ci-joint et de définir les engagements respectifs.

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, avec VITROPOLE et VITROPOLE ENTREPRENDRE, consentie à titre gratuit, en vue de la mise à disposition des terrains communaux cadastrés section :

CB0012 : 1083 m²
CB0097 : 516 m²
CB0099 : 260 m²
CB0257 : 370 m²
CB0259 : 5298 m²
CB0266 : 2821m²
CB0268 : 31 m²
CB0269 : 35 m²
CB0270 : 1 m²
CB0275 : 986 m²
CB0311 : 10 m²
CB0312 : 2264m²
CB0314 : 193 m²
CB0315 : 1898 m²
AV0014 : 320 m²
AV0068 : 26 m²
AV0072 : 1777 m²
AV0076 : 503 m²
AV0082 : 416 m²
AV0085 : 374 m²
AV0088 : 151 m²
AV0091 : 220 m²
AV0093 : 235 m²
AV0096 : 32 m²
AV0099 : 14 m²
AV0203 : 546 m²
AT0361 : 91m²
AT0611 : 1 m²
AT0614 : 80 m²

D'une contenance totale de 20 552 m² environ, sis à l'Anjoly, entre la Voie d'Irlande et le Boulevard de l'Europe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition desdits terrains et tout autre document inhérent à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
MISE A DISPOSITION TERRAINS COMMUNAUX ANJOLY
COMMUNE DE VITROLLES / VITROPOLE ET VITROPOLE ENTREPRENDRE
RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville de Vitrolles, BP 30102 – 13743 VITROLLES Cedex, représentée par son **Maire en**
exercice **Loïc GACHON**,

ET D'AUTRE PART,

Vitropole, 100 Boulevard de l'Europe, représentée par sa **Présidente Céline BOYER**
et
Vitropole Entreprendre, 100 Boulevard de l'Europe, représentée par sa **Présidente Céline**
BOYER

Etant préalablement exposé :

Vitropole et Vitropole Entreprendre portent une ambition environnementale de restauration de la biodiversité, et envisage d'axer cette première démarche écologique, au sein de la zone industrielle de l'Anjoly.

Cette opération vise à protéger et à restaurer des espaces naturels dégradés, en valorisant la ressource en eau pluviale, en redonnant vie au sol et en recréant des habitats naturels favorables aux espèces de faune et de flore patrimoniale tout en proposant un espace de détente aux salariés de entreprises des parcs d'Activités.

La Commune de Vitrolles soutient cet objectif dont la finalité est de replacer la nature au cœur de nos vies, conformément à la loi dite « Biodiversité ».

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique menée en faveur de la biodiversité, la Commune de Vitrolles met à disposition de Vitropole Entreprendre les terrains cadastrés section :

CB0012 : 1083 m²
CB0097 : 516 m²
CB0099 : 260 m²

CB0257 : 370 m²
CB0259 : 5298 m²
CB0266 : 2821 m²
CB0268 : 31 m²
CB0269 : 35 m²
CB0270 : 1 m²
CB0275 : 986 m²
CB0311 : 10 m²
CB0312 : 2264 m²
CB0314 : 193 m²
CB0315 : 1898 m²
AV0014 : 320 m²
AV0068 : 26 m²
AV0072 : 1777 m²
AV0076 : 503 m²
AV0082 : 416 m²
AV0085 : 374 m²
AV0088 : 151 m²
AV0091 : 220 m²
AV0093 : 235 m²
AV0096 : 32 m²
AV0099 : 14 m²
AV0203 : 546 m²
AT0361 : 91m²
AT0611 : 1 m²
AT0614 : 80 m²

situés entre le boulevard de l'Europe et la voie d'Irlande, d'une contenance totale de 20 552 m² environ.

La présente convention a pour objectifs de définir les conditions du plan d'actions, menées par Vitropole et Vitropole Entreprendre et celles incombant à la Commune de Vitrolles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette convention pourra être renouvelée de façon expresse par la Ville sur demande de Vitropole et Vitropole Entreprendre, trois mois au plus tard avant la date de fin de la convention. Son renouvellement sera soumis à la conclusion d'une nouvelle convention.

En cas de décision de non renouvellement, la Ville informera Vitropole et Vitropole Entreprendre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au plus tard avant la date d'échéance.

ARTICLE 3 – UTILISATION DES LIEUX

L'emprise mise à disposition à titre gratuit est destinée à l'objet déclaré en préambule, en améliorant les espaces naturels et verts urbains.

ARTICLE 4– ENGAGEMENTS DE VITROPOLE ET VITROPOLE ENTREPRENDRE

Vitropole et Vitropole Entreprendre s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Réalisation d'une étude pour élaborer une proposition d'aménagement (design) selon des

- principes permaculturels,
- Travaux d'aménagement (création de fascine enrichissement de sol éventuel, choix d'espèces végétales, piquetage pour détermination des emplacements de végétaux, mobilier d'extérieur),
- Animation (chantier participatif de végétalisation et restauration d'habitats, ateliers),
- Suivi et entretien (irrigation, taille ou élagage, débroussaillage et évacuation).
- Gestion des espaces verts par un ESAT, comme support d'insertion (création d'emplois pour des personnes en situation d'exclusion) et prise en charge de ses frais.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir ce plan d'actions, en sa qualité de propriétaire des terrains, par la réalisation d'une étude portant sur la prise en charge de :

- La mise en œuvre d'une solution d'irrigation (raccordement)
- Quelques travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet
- Aménagement d'un accès piéton
- La pose de mobilier extérieur

ARTICLE 6 – PRESENCE RESEAUX

Il est à préciser la présence d'un réseau de canalisation d'eau importante sur l'emprise de ce foncier, conformément au plan ci-joint, qu'il conviendra de prendre en compte :

- pour les projets d'aménagement,
- pour la mise en place d'un plan de circulation "véhicules", afin d'éviter toute détérioration du réseau.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des lieux, Vitropole et Vitropole Entreprendre, reconnaissent :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur site.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des terrains communaux est consentie à titre gratuit.

En contrepartie, Vitropole et Vitropole Entreprendre s'engagent à faire apparaître lisiblement son partenariat avec la Ville sur tout document informatif ou autre support de communication, relatif à ce projet écologique.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements mentionnés dans la présente convention, Vitropole et Vitropole Entreprendre pourront être mises en demeure par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, de les respecter.

Si la mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 3 mois, à compter de la réception par

l'Association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville.

ARTICLE 11 – FIN DE CONVENTION

En fin de convention (résiliation ou non reconduction) Vitropole et Vitropole Entreprendre auront la faculté de reprendre les éléments mobiliers installés à leurs frais.

Fait à Vitrolles, le

Pour Vitropole

Pour Vitropole Entreprendre

Pour la Commune,

Céline BOYER

Céline BOYER

Loïc GACHON



ZONE VERTE

